Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 16h10
Réference de l'AR : 002-240200477-20260924-CC2026_176_1-DE
Publié le 29/09/2026 ; Rendu exécutoire le 29/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AISNE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
de
GrandSoissons Agglomération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
séance du 24 septembre 2026 – 18h00

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil de GrandSoissons Agglomération légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CRÉMONT

Conseillers en Exercice : 63
Présents : 49
Représentés : 11
Absents excusés : 2
Absent : 1

Date de convocation : 18.09.2026

La séance ouverte, sont présents :

Membres titulaires : M. BOURGEOIS, M. DUBOIS J-M., M. RAULT, M. CARRIER, M. SERUZIER, M. MUTET, M. DESPREZ, Mme DECARNELLE, M. GILLOT, M. GERVAIZE, M. DUFOUR S., Mme CHAMPENOIS, M. DUMAIRE, Mme FERTON-HERPE, M. CAUDRON, M. COUVREUR, Mme SMOLAREK, M. GRANDO, M. COUDERT, M. LALYS, M. DUFOUR P., Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. BONNAUD, Mme PLATRIER, M. VANIER, Mme COUPEY, Mme ROGER, M. D'HIVER, Mme BOUREUX, M. FAUCON, Mme VOYEUX, Mme LALUC, M. AIT MESGHAT, Mme BILLECOQ, M. ROUXEL, M. FRANCOIS, Mme REVERDY, M. SCHREYS, M. BÉZIN, M. BLET, Mme PETIT DE REIMPRÉ, M. KNINSKI, Mme RODRIGUEZ-ALMEIDA, M. HOUVENAEGHEL, M. BOBIN, Mme LEFEVRE, M. DÉSUMEUR, M. TORDEUX

Absents représentés : Mme BONVARLET par M. RAULT, M. LECAT par M. BOURGEOIS, M. HANSE par M. BONNAUD, M. EL MAHDALI par M. ROUXEL, Mme FOSSIER-VIEILLARD par Mme PLATRIER, M. DOGMAZ par M. D'HIVER, Mme MOINAT N. par M. VANIER, Mme MOINAT E. par Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. GÉRANDAL par Mme PETIT DE REIMPRÉ, Mme LEBÉE-DELATTRE par M. CAUDRON, Mme CLIQUOT par M. DÉSUMEUR

Absent : M. SVRCEK

Absents excusés : Mme LAPLACE, M. LEROUX

Secrétaire de séance : M. Patrick DUMAIRE

CC/2026/176	**rapporteur**
HABITAT ET PLANIFICATION URBAINE	**D. BOBIN**
Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt du projet du PLUi de GrandSoissons Agglomération et bilan de la concertation	

Mes Chers Collègues,

I- CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document stratégique qui traduit le projet d'aménagement et de développement durable, à dix ans, de GrandSoissons Agglomération et de ses communes membres. Il constitue ainsi un outil stratégique d'aménagement et d'attractivité du territoire.

L'élaboration du PLUi de GrandSoissons Agglomération est née d'une volonté de :

- faire évoluer les documents d'urbanisme communaux pour intégrer les nouveaux enjeux ; pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes ainsi que les documents supérieurs et les orientations définies dans le cadre des politiques publiques (loi Grenelle II, loi Climat-Résilience, SRADDET, SCoT, PLH, schéma général cyclable, plan paysage…), mais aussi les projets d'envergure qui ont émergé et/ou évolué, impactant ainsi une partie de la stratégie territoriale ;
- participer à la construction intercommunale : l'engagement de démarches de planification est l'occasion pour les élus de réaffirmer ou d'amender la vision et les ambitions qu'ils partagent pour leur territoire et qu'ils souhaitent porter à l'échelle intercommunale ;
- amplifier la cohérence et la portée des politiques d'aménagement déjà mises en œuvre sur le territoire : le PLUi ajoutera de la force à notre volonté de faire de GrandSoissons Agglomération et de l'ensemble du Soissonnais et du Valois un pôle structurant dans le vaste système métropolitain francilien ;
- se faire entendre par nos voisins régionaux et par les instances régionales et étatiques : il est pour cela primordial que GrandSoissons Agglomération élabore et porte des orientations claires de développement au niveau intercommunal.

Il est rappelé que le PLUi se substituera lors de son adoption aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

La décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier (dont le contenu est précisé en partie V).

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les principaux objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi, tels que définis dans la délibération du 22 septembre 2022, sont, outre les objectifs réglementaires listés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, de :

- Positionner l'Agglomération soissonnaise comme pôle structurant des Hauts-de-France et entrée de la grande couronne francilienne ;
- Faire du centre-ville, des centre-bourgs, du quartier de gare et des parcs d'activités des moteurs d'attractivité et de développement territorial ;
- Renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle ;
- Mener une politique d'habitat volontariste qui promeut la mixité sociale et favorise une offre de logements innovante, pour offrir un parcours résidentiel complet, lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'économie résidentielle ;
- Concilier les usages et activités humaines avec la transition écologique et climatique, tout en valorisant le patrimoine naturel, biologique, paysager ou bâti.

III. LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Les modalités de collaboration avec les communes ont été ainsi fixées par délibération du 22 septembre 2022. Elles s'appuient notamment sur l'architecture suivante :

- Le Conseil Communautaire est l'instance décisionnaire ;
- Le comité de pilotage est la Conférence des Maires en urbanisme. Cette instance a notamment pour rôle de garantir la bonne information de l'ensemble des communes, de valider l'avancement des travaux d'élaboration et de rendre les arbitrages politiques à chaque étape importante de la procédure ;
- Il est précisé que les Conseils municipaux tiennent un débat sur les orientations générales du PADD et donnent un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Par ailleurs, la coordination avec les communes se fonde sur la désignation par l'Agglomération d'un agent référent et celle par les Maires d'un référent communal, chargé d'informer régulièrement le Conseil Municipal et/ou les habitants des avancées de la procédure.

Sur la durée de l'élaboration du PLUi, de sa prescription au présent Arrêt de projet, le Comité de pilotage défini ci-avant s'est réuni lors de 14 Conférences des Maires, 3 réunions d'arbitrages spécifiques aux secteurs en extension et un séminaire sur le thème du foncier et de l'habitat.
Les élus ont par ailleurs participé à une journée de découverte du territoire, 10 ateliers de travail, ainsi que 3 sessions de rencontres communales individuelles, auxquelles s'ajoute une session de rencontres des nouveaux Maires suite aux élections municipales de 2026.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

Les personnes publiques associées

Tout au long de la démarche, les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 5 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Les personnes publiques consultées

Les personnes publiques ayant demandé à être associées à la démarche ont par ailleurs été conviées à l'ensemble des réunions organisées avec les Personnes Publiques Associées susmentionnées.

IV. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par GrandSoissons Agglomération.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération n°CC/2022/164 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, détaillées ci-après :

- Insertions dans la presse locale : Outre l'annonce légale, des articles ont été publiés dans les magazines GrandSoissons Mag, le Vase Communicant et l'Union tout au long de la procédure ;
- Affichage en mairies et au siège de GrandSoissons Agglomération d'un avis d'ouverture de la procédure de concertation ;
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif et d'un registre destiné à recevoir les remarques du public dans les locaux des mairies et au siège de GrandSoissons Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de la concertation ;
- Mise à disposition du dossier explicatif et d'un registre dématérialisé sur le site Internet de GrandSoissons Agglomération pendant la durée de la concertation ;
- Organisation de deux réunions publiques sur le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12/11/2024, et sur les outils réglementaires le 08/09/2026.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil communautaire ont toutes été mises en œuvre. Par ailleurs, GrandSoissons a également utilisé les outils de concertation complémentaires suivants :

- Panneaux d'exposition mobile et itinérante,
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée ainsi que de l'adresse postale,
- Carte collaborative en ligne, à l'articulation des phases diagnostic et PADD,
- Enquête agricole,
- Edition et distribution ou mise à disposition des Lettres du PLUi,
- Communication des réunions publiques sur panneaux lumineux, sur les canaux des mairies, sur les réseaux sociaux et à la radio.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

La concertation publique s'est tenue de manière plurielle durant toute l'élaboration du PLUi. Les modalités de concertation prévues par le Conseil communautaire ont toutes été mises en œuvre et GrandSoissons Agglomération a également mis en œuvre plusieurs outils complémentaires. Le bilan global de la publicité autour de la concertation est positif ; la communication au public a été actualisée et multiple.

En termes de participation :

- Les réunions publiques ont réuni respectivement environ 80 et 120 personnes ;
- 48 observations ont été réceptionnées via les registres (numériques et papier) et par courriels et courriers ;
- 22 exploitants agricoles sont venus aux permanences agricoles et 19 questionnaires agricoles ont été remplis et analysés ;
- 27 remarques ont été recueillies via la carte collaborative.

L'ensemble de la concertation a permis d'enrichir le projet de PLUi, de conforter plusieurs orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et, lorsque cela était pertinent, d'adapter le règlement écrit, le zonage, les prescriptions graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de mieux répondre à l'intérêt général, dans le respect des objectifs de sobriété foncière, de préservation de l'environnement et de développement équilibré du territoire.

Le bilan complet de la concertation avec le public est annexé à la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

V.a. Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de GrandSoissons Agglomération sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

V.b. Les enjeux

Le parti d'aménagement du PLUi repose sur une ambition politique forte à l'horizon 2037 : faire de GrandSoissons un pôle d'attractivité au sein des Hauts-de-France et repositionner durablement le territoire au cœur des dynamiques de l'Île-de-France, du Grand Reims et des pôles de la région, tout en répondant aux défis climatiques et démographiques.

Ce projet de territoire repose sur trois piliers complémentaires :

- Dynamisme économique : Soutien à l'innovation, développement des zones d'activités, requalification des friches industrielles et renforcement de l'économie sociale et solidaire pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.
- Attractivité démographique et résidentielle : Accueil de nouveaux habitants par la diversification de l'offre de logements, l'amélioration des espaces publics et le développement des mobilités, garantissant un cadre de vie de qualité.
- Rayonnement touristique et patrimonial : Valorisation des patrimoines historiques et des atouts naturels et paysagers du territoire.

L'ambition de l'agglomération s'inscrit dans un cadre de sobriété foncière et de résilience climatique. Le PLUi privilégie la reconquête des espaces déjà urbanisés, la mutation des friches et la densification raisonnée, afin de préserver durablement les espaces agricoles et naturels face aux enjeux environnementaux des prochaines décennies.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de GrandSoissons Agglomération qui s'est réunie le 08 septembre 2022 pour traiter des modalités de collaboration entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres,

VU la délibération n°CC/2022/163 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU la délibération n°CC/2022/164 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de GrandSoissons a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération n°CC/2024/206 du 12 décembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire,

VU la délibération n°CC/2026/7 du 26 février 2026 actant du débat complémentaire sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire,

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD,

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi,

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à :

CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

TIRER le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, tel qu'il a été présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de GrandSoissons Agglomération tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président de GrandSoissons Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en

œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRÉCISER que :

- Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de GrandSoissons Agglomération, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de GrandSoissons Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées ;
- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de GrandSoissons Agglomération.

Avis Favorable de la commission « Habitat et planification urbaine »
du 03 septembre 2026

AVIS FAVORABLE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier selon vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION
60	3	2

M. BLET, Mme PETIT DE REIMPRÉ et M. GÉRANDAL ont voté contre cette délibération.
M. KNINSKI et Mme RODRIGUEZ-ALMEIDA se sont abstenus.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

GrandSoissons Agglomération Le Président A. CREMONT

Alain CRÉMONT

Le secrétaire de séance

Patrick DUMAIRE

Annexes : PDG et sommaire généraux

- Procédure
- Rapport de présentation
- PADD
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlements graphiques et écrit
- Annexes

La présente délibération *peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle* conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.